

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-05-076

COTISATIONS DES PROFESSIONNELS 2023

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 9

Votants : 10

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 12 décembre 2022, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 19 décembre 2022 à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jean-Luc DUGUY – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX
Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

1 pouvoir de Monsieur Sylvain BARREAUD à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants

Monsieur

Madame

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jacky RAUD (*excusé*) – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD (*excusé*) – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE
Sylvain BARREAUD (*excusé*) – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

02 décembre 2022 (*1^{ère} convocation*)

13 décembre 2022 (*2^{ème} convocation*)

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

02 décembre 2022 (*1^{ère} convocation*)

13 décembre 2022 (*2^{ème} convocation*)

Publication (affichage) ou notification du :

20 décembre 2022

Monsieur le Président propose les participations **au titre de l'année 2023** :

1 - Compétence « Traitement »

Incinération des ordures ménagères

Livraison tonnage par année civile

204 / la tonne

mensuelle

Modalités : *Sous réserve d'acceptation suite à demande écrite préalable émise par le professionnel*

Apports de pneumatiques en provenance des communes et des professionnels

1/ conformité au cahier des charges

1/ non-conformité au cahier des charges

Gratuit

300,00 / tonne

mensuelle

mensuelle

Modalités : *Sous réserve d'acceptation suite à demande écrite préalable émise par la commune ou les professionnels*

FRÉQUENCE RECOUVREMENT

COTISATIONS EN € HT

2 - Compétence « Collecte »

Location de bornes à verre ou à papier.

- | | | |
|---|---------------|----------|
| 1/ Livraison borne | 80,00 / borne | annuelle |
| La livraison est gratuite si le professionnel s'engage à la louer au minimum un an. | | |
| 2/ Reprise borne | 80,00 / borne | annuelle |
| La reprise est gratuite si le professionnel a loué la borne au minimum 2 ans. | | |
| 3/ Location / vidage | 10,00 / mois | annuelle |

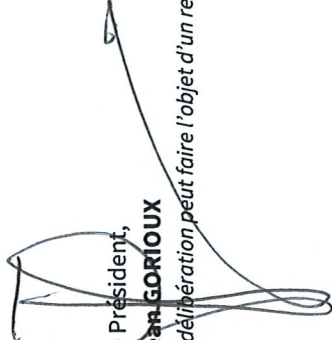
Modalités : Sous réserve d'acceptation suite à demande écrite préalable émise par le professionnel

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
9 membres présents, 10 membres votants, à l'unanimité,**

- Approuve le montant des cotisations « professionnels 2023 », comme indiqué ci-dessus,
 - Approuve les modes de recouvrement précités.
- Monsieur le Président, Monsieur le 2^{ème} Vice-président et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean GORIOUX

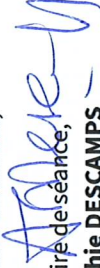


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



Fait à Surgères, le 20 décembre 2022
Extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



FRÉQUENCE RECOUVREMENT

COTISATIONS EN € HT

